

C2300-Service environnement



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 2019-05-12 Séance du 9 mai 2019

Mise à jour du règlement des déchèteries Prise en compte des évolutions constatées sur les déchèteries du territoire.

Date de la convocation : 7 mai 2019

Date d'affichage : 10 mai 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES,

Absents excusés :

M. Claude JAMATI, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Richard RIVAUD, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT

Invités à titre consultatif :

M. LOPPINET, M. Alain SANSON, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-11-29-005 portant sur la création de la commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2011-03-08, du Conseil communautaire du 29 mars 2011, adoptant le règlement intérieur ;
- Vu la délibération n°2013-09-16, du Conseil communautaire du 24 septembre 2013, concernant l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat de Traitement des Résidus Urbains (SITRU) de la Boucle de la Seine pour les communes de Bougival et de la Celle Saint-Cloud ;
- Vu la délibération n°2016-12-10, du Conseil communautaire du 6 décembre 2016, concernant la convention d'accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux pour les habitants de la commune de Châteaufort ;

- Vu la délibération n°2017-12-17 du 5 décembre 2017, autorisant le Bureau communautaire à adopter et modifier les règlements de collecte, de traitement et de revalorisation des déchets ainsi que des déchèteries de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les actes s'y afférents, puis, de les notifier aux communes concernées afin que leur Maire puisse les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur ;
- Vu la décision du bureau communautaire n°2019-02-50 du 14/01/2019 relative à la convention de récupération gratuite des aides techniques à l'autonomie sur les déchèteries intercommunales ;
- Vu le règlement intérieur des déchèteries de Magny-les-Hameaux et de Carrières-sur-Seine ;

Contexte

Le règlement des déchèteries fixe les modalités d'usage proposées aux particuliers, professionnels et services techniques des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Ce document présente les types de déchets acceptés, les règles de présentation ainsi que les conditions d'accès aux déchèteries. Il encadre également les droits et obligations du dépositaire et de l'agent d'accueil ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de ce règlement.

Ce règlement est aujourd'hui amené à évoluer afin d'intégrer les modifications liées :

- à la mise en place d'une nouvelle filière gratuite pour la reprise des aides techniques à l'autonomie sur la déchèterie de Bois d'Arcy à compter du 1^{er} mai 2019

- A l'extension du périmètre de la déchèterie provisoire du Chesnay-Rocquencourt mise en place suite à la fermeture de la déchèterie du Chesnay le 23 juin 2018. Après 4 mois de service effectif et au regard des fréquentations et des tonnages collectés, il est proposé d'ouvrir plus largement l'accès de cette déchèterie aux habitants des communes de Bougival, de la Celle-Saint-Cloud et de Versailles.

Afin de faire face à la hausse de fréquentation, il est proposé d'étendre les horaires d'ouverture le samedi et de supprimer la prise de rendez-vous nécessaire à son accès. Les jours et horaires d'ouverture, effectifs à compter du 1^{er} mai 2019, au public sont ainsi :

- Du lundi au vendredi de 9h30 à 13h30 ;
- Le samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

A noter que les déchets toxiques ne seront acceptés que le samedi.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'acter les termes du règlement des déchèteries intercommunales et ses annexes
- 2) de charger les Maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.